

Bienvenue au centre équestre « Élevage Frenchy »

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement .

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du centre équestre « Élevage Frenchy » de façon régulière est tenue de remplir une demande d'inscription .

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement les clauses du présent règlement .

De même, tout visiteur ou accompagnateur , accepte, par sa présence au sein de l'établissement , les clauses de ce règlement.

Stationnement/Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'établissement.

Les véhicules , y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur le parking prévu à cet effet .

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse . Tout incident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire .

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures .

Accès aux écuries et aux installations équestre

Les écuries sont accessibles au public seulement pendant les heures de cours .

Les propriétaires ont quand à eux accès à la structure 7j/7 mais uniquement pendant les heures d'ouverture du centre soit de 9h00 à 19h00.

Tout accès en dehors de ces horaires est interdit .

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de la portée des équadés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante .

Tout jeu de balles ou autres , sont également prohibés.

Tenu et matériel

Une tenue vestimentaire correcte pour tous les adhérents . Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers .Le club assure le prêt de bombe .Toutefois nous préconisons l'achat d'une bombe adapté à la morphologie du cavalier dès que la pratique est régulière.

Les cavaliers doivent respecter les chevaux et matériels mis à leur disposition :

- matériels ranger après utilisation
- le mors doit être nettoyé
- aire pansage rangé et balayé après le passage du cavalier
- ...

Assurance

La licence fédérale est obligatoire pour tous les adhérents car elle comprend l'assurance .

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours .La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagé dans le cas d'un accident provoqué ou par inobservation du règlement intérieur .

Déroulement de l'enseignement

Les reprises durent 1 heure . Elle commencent à l'heure indiqué sur le planning .

Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver 20min avant le début de l'activité . Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une réduction .

Toutefois, les cavaliers peuvent rattraper une leçon manquée à condition :

- que l'absence ait été signalé au minimum la veille

La ou les séances devront être rattrapées dans le trimestre en cours ou pendant un stage , à raison d'un seul après midi (non cumulable) , sinon elles seront perdues .

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant le temps d'activité encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit 20min avant et 20 min après.

En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans remboursement , peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement .

Autorité de l'enseignement

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir durant les leçons .

Les parents , clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir .

Si l'enseignant l'estime nécessaire , il pourra demander aux parents , clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement .

Paielements et moyens de règlement des différentes prestations

Toutes leçons non décommandées 24h à l'avance restent dues .

Toutes les animations , concours , balades , stages et autres prestations sont à régler au plus tard le jour même de la prestation .

Les moyens de règlement acceptés par l'établissement sont:

- chèque
- espèce
- chèque vacance (avec majoration de 5%)
- virement

« lu et approuvé »

le __ / __ / __

Signature